

VILLE DE VILLENROY



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020 à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à huis clos sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Étaient présent(e)s : MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, FOURNIER Agnès, JARDINIER Patrick, BARROIS Cécile, FIERRY-FRAILLON Julien, RODRIGUES Aurore, MERCIER Claude, BUIRON Lucile, TANKOUA Justin, BOUKHRIS Samira, FRANCOIS Hervé, INCANA-BESSON Myriam, LEITAO Pedro, NEIVA DE SOUSA Joséphine, THERIN Yann, DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal est arrivé à 19 h 29.

Absentes ayant donné pouvoir : Mme ZARJESKI Myriam à M. DEROY Hervé, Mme KOZA Nadia à M. GRIMAUD Pascal.

Secrétaire de séance : Monsieur KRONENBITTER Patrick

1/ Approbation du PROCES VERBAL du 26 février 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ Budget de la commune : Approbation du compte de gestion 2019 Délibération N°22/2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte du Trésorier municipal se présente ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section de fonctionnement	5 712 571.44 €	6 042 527.69 €	329 956.25 €
Section d'investissement	2 221 578.62 €	2 668 641.16 €	447 062.54 €
Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement (002)		0 €
Reports de l'exercice 2018	Section d'investissement (001)		- 765 894.88 €
Fonds de roulements hors reports			- 318.832.34 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion de Monsieur le Trésorier et du compte administratif de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion se rapportant au budget principal de la commune 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**3/ Budget de la commune : Approbation du compte Administratif 2019
Délibération N°23/2020**

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote. De même, le Maire ne doit pas être compté dans le quorum.

Cas particulier : le Maire en exercice peut présider la séance au cours de laquelle est examiné le compte administratif de son prédécesseur. Il peut participer à la délibération et au vote intéressant ce compte administratif.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses réelles de la commune, et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Il est établi par l'ordonnateur. Il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les écritures comptables doivent concorder rigoureusement avec celles du compte de gestion établi par le Trésorier municipal.

Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

Les résultats du compte administratif de la commune pour l'année 2019 sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section de fonctionnement	5 712 571.44 €	6 042 527.69 €	329 956.25 €
Section d'investissement	2 221 578.62 €	2 668 641.16 €	447 062.54 €

Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement (002)		0 €
Reports de l'exercice 2018	Section d'investissement (001)		- 765 894.88 €
Fonds de roulement hors reports			- 318 832,34 €
Reports d'investissement RAR 2019	287 879.46 €	391 000 €	
Fonds de roulement avec reports			- 215 711.80 €

Les deux documents étant rigoureusement identiques, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de la commune de Villenoy pour l'exercice 2019.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**4/ Budget de la commune : Affectation des résultats définitifs 2019 du budget principal
Délibération N°24/2020**

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, si la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif (cela peut être au cours d'une même séance du conseil), les résultats seront intégrés au budget primitif.

Dans le cas présent, une reprise anticipée des résultats à eu lieu lors du conseil municipal du 26.02.2020 et intégrés dans le budget primitif.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est positif, il doit prioritairement être utilisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Considérant les résultats de la section de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la façon suivante :

A	Résultat de l'exercice	329 956.25 €
B	Résultats antérieurs reportés	0 €
C	Résultat à affecter	329 956.25 €
D	Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 318 832.34 €

E	Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	103 120.54 €
F	Besoin de financement = D + E	215 711.80 €
G	- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	329 956.25 €
H	- le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté »	0 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**5/ Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2020
Délibération N°25/2020**

Il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux de la fiscalité directe applicables pour l'exercice. Ces taux appliqués aux bases d'imposition produisent les recettes figurant dans le budget de la commune.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

En raison de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Le taux retenu sera le taux voté N-1 à savoir 14.29 %. **Compte tenu de l'absence de vote de taux de la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.**

En €	Bases effectives d'imposition 2019 (état 1259)	Bases prévisionnelles d'imposition 2020	Produit fiscal à taux constant
Taxe d'habitation	6 096 902	6 179 000	882 979
Foncier bâti	5 455 378	5 619 000	1 456 445
Foncier non bâti	50 714	54 200	28 466

Total (hors produit taxe d'habitation)	1 484 911
---	------------------

Pour 2020, le Maire propose de maintenir les taux 2019 suivants :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	14,29 %	Pas de vote : gel du taux
Foncier bâti	25,92 %	25,92 %
Foncier non bâti	52,52 %	52,52 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les taux de fiscalité directe applicables à l'année 2020.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6/ Budget de la commune : Vote du budget supplémentaire 2020
Délibération N°26/2020

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2019, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2020 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelé « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit 2 fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants en €	
	Recettes	Dépenses
002- Résultat de fonctionnement reporté	-56,25	
011- Charges à caractère général		-132 651,00
60622- Carburants		-4 120,00
60631- Fournitures d'entretien		8 600,00
6065- Livres, disques, cassettes (bibliothèques et médiathèques)		2 309,00
615221- Entretien et réparations bâtiments publics		12 500,00
615231- Entretien et réparations sur biens immobiliers : voiries		-33 400,00
61551- Entretien et réparations sur biens mobiliers : matériel roulant		3 000,00
6161- Primes d'assurances : Multirisques		191,00
6184- Versement à des organismes de formations		1 400,00
6188- Autres frais divers		-10 718,00
6237- Publications		-10 000,00
6247- Transports collectifs		-1 200,00
6256- Missions		-300,00
6257- Réceptions		-5 450,00
6261- Frais d'affranchissement		-2 000,00
6262- Frais de télécommunications		-4 563,00
6283- Frais de nettoyage des locaux		-83 900,00
6353- Impôts indirects		-5 000,00
012- Charges de personnel et frais assimilés		77 046,00
64111- Rémunération principale		77 046,00
65- Autres charges de gestion courante		3 000,00
6535- Formation		3 000,00
66- Charges financières		-690,16
66111- Intérêts réglés à l'échéance		-690,16
023-Virement à la section d'investissement		100 000,00
73-Impôts et taxes	46 761,09	
73111-Taxes foncières et d'habitation	46 761,09	
TOTAL	46 704,84	46 704,84

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montants en €	
Chapitre/article	Recettes	Dépenses
020- Dépenses imprévues		-29 205,54
20-Immobilisations incorporelles		-80 757,55
2031-Frais d'études		-80 757,55
21-Immobilisations corporelles		100 000,00
2128- Autres agencements et aménagements de terrains		100 000,00
23-Immobilisations en cours		-1 100 000,00
2313-Constructions		-1 100 000,00
001-Solde d'exécution du résultat d'investissement reporté		-967,66
10- Dotations, fonds divers et réserves	119 069,25	
10226- Taxes d'aménagement	120 013,00	
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	-943,75	
13- Subventions d'investissement	-1 196 667,00	
1322- subv. d'investissement actifs non amortissables : Régions	-800 000,00	
1323- subv. d'investissement actifs non amortissables : Départements	-330 000,00	
1326- subv. d'investissement actifs non amortissables : Autres établ publ. locaux	-66 667,00	
16- Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	-133 333,00	
16818- Autres prêteurs	-133 333,00	
021-Virement de la section de fonctionnement	100 000,00	
TOTAL	-1 110 930,75	-1 110 930,75

Après prise en compte du budget supplémentaire, les sections s'équilibrent de la façon suivante :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 797 104.84 €	4 797 104.84 €
Section d'investissement	2 639 069.25 €	2 639 069.25 €
TOTAL	7 436 174 .09 €	7 436 174 .09 €

La délibération est approuvée à 23 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Deroy Hervé, Mme Jarzevski Myriam). Arrivée de Monsieur GRIMAUD Pascal à 19 h 29.

7/ Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués Délibération N°27/2020

Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

L'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la Fonction Publique.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1022 à 1027. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par les décrets n°2017-85 du 26 janvier 2017, n°2017-1736 et 2017-1737 du 21 décembre 2017 (application au 1^{er} janvier 2019).

Pour les collectivités ayant voté des délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de la revalorisation des indemnités. Rappelons que l'indemnité du Maire est de droit et fixée au maximum. S'agissant des indemnités de fonction allouées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués, le Conseil Municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima. Le respect de l'enveloppe globale indemnitaire est toujours impératif.

Indemnités des élus

Les montants maximaux des indemnités de fonction sont déterminés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (**Indice Brut mensuel 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €**).

	Taux en % de l'indice 1027	Indemnité brute en euros
Le Maire	55%	2 139,17 €
Adjoint au Maire	22%	855,67 €
Conseillers Municipaux délégués	6%	233,36 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués.

La délibération est approuvée à 23 voix POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. Deroy Hervé, Mme Zarjevski Myriam, M. Grimaud Pascal, Mme Koza Nadia).

8/ Election des délégués au Centre Communal d'Action Sociale Délibération N°28/2020

Monsieur le Maire ayant invité le Conseil Municipal à élire les six délégués du Centre Communal d'Action Sociale, il a été procédé au vote à bulletins secrets selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Il est déposé une liste « Villenoy avec vous pour l'Avenir » :

- Patrick KRONENBITTER
- Rachid ASKOUBAN
- Caroline DANIEL
- Agnès FOURNIER
- Lucile BUIRON

Il est déposé une liste « Villenoy j'y vis, j'y crois »

- Hervé DEROY
- Myriam ZARJEVSKI
- Pascal GRIMAUD

Candidats présentés sur la liste « Villenoy avec vous pour l'Avenir » :

Nombre de voix : 23

Nombre de postes attribués : 5

Elus : **Patrick KRONENBITTER**
Agnès FOURNIER

Rachid ASKOUBAN
Lucile BUIRON

Caroline DANIEL

Candidat présenté sur la liste « Villenoy j'y vis, j'y crois » :

Nombre de voix : 4

Nombre de poste attribué : 1

Elus : **Hervé DEROY**

9/ Désignation de la commission d'appel d'offres à caractère permanent Délibération N°29/2020

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est déterminée par l'article 22 du code des Marchés publics.

Elle comprend, pour les communes de plus de 3 500 habitants :

- le maire, président, ou son représentant,
- cinq membres titulaires, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

L'article 22 du code des marchés publics précise que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni ordre préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste des cinq membres titulaires à la Commission d'Appel d'Offres et des cinq membres suppléants

La liste « Villenoy avec vous pour l'Avenir » présente :

- **Membres titulaires :** Patrick KRONENBITTER Alain GAUCHER
Aurore RODRIGUES Joséphine NEIVA DE SOUSA
Agnès FOURNIER
- **Membres suppléants :** Anouke JULIENNE Patrick JARDINIER
Claude MERCIER Lucile BUIRON
Justin TANKOUA

La liste « Villenoy J'y vis, j'y crois » présente :

- **Membre titulaire :** Hervé DEROY
- **Membre suppléant :** Pascal GRIMAUD

Election des titulaires :

Candidats présentés sur la liste « Villenoy avec vous pour l'Avenir » :

Nombre de suffrage obtenu par la liste : 23

Nombre de postes attribués : 4

Candidats présentés sur la liste « Villenoy j'y vis, j'y crois »
Nombre de suffrage obtenu par la liste : 4
Nombre de poste attribué : 1

Election des suppléants :

Candidats présentés sur la liste « Villenoy avec vous pour l'Avenir » :
Nombre de suffrage obtenu par la liste : 23
Nombre de postes attribués : 4

Candidats présentés sur la liste « Villenoy j'y vis, j'y crois »
Nombre de suffrage obtenu par la liste : 4
Nombre de poste attribué : 1

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires : **Patrick KRONENBITTER** **Alain GAUCHER**
 Aurore RODRIGUES **Joséphine NEIVA DE SOUSA**
 Hervé DEROY

Membres suppléants : **Anouke JULIENNE** **Patrick JARDINIER**
 Claude MERCIER **Lucile BUIRON**
 Pascal GRIMAUD

Le Maire est Président de droit de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

**10/ Election des membres de la commission d'ouverture des plis des délégations de services publics
Délibération N°30/2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la mise en place d'une Commission d'Ouverture des Plis des délégations de services publics conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux mêmes dispositions du CGCT, la commission est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletins secrets. Elle est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant.

Il est en outre, procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Compte tenu de la spécificité des règles de procédure en ce domaine mais également de la nature des contrats qui doivent revêtir un certain nombre de caractéristiques, à peine de requalification, il est apparu de bonne administration de créer jusqu'à la fin de la mandature ce type de commission avec un caractère permanent.

Toutefois, il convient préalablement au vote, de fixer les conditions de dépôt des listes. En effet, ces listes comprennent cinq candidats au plus au titre des membres titulaires et au plus cinq candidats au titre des membres suppléants. Il est déposé deux listes.

Liste « Villenoy avec vous pour l'Avenir »

Titulaires :

1. Patrick KRONENBITTER
2. Alain GAUCHER
3. Aurore RODRIGUES
4. Joséphine NEIVA DE SOUSA
5. Agnès FOURNIER

Suppléants :

1. Anouke JULIENNE
2. Patrick JARDINIER
3. Claude MERCIER
4. Lucile BUIRON
5. Justin TANKOUA

Liste « Villenoy j'y vis j'y crois »

Titulaires :

1. Hervé DEROY
2. Myriam ZARJEVSKI
3. Pascal GRIMAUD

Suppléants : Pas de proposition

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, il vous est proposé de procéder aux opérations électorales suivant les modalités fixées par l'article L2121-21 du CGCT, lequel prévoit la désignation dans le cadre d'un scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Résultats :

Candidats présentés sur la liste « Villenoy avec vous pour l'Avenir » :

Nombre de suffrage obtenu par la liste :23

Nombre de postes attribués : 4 titulaires et 5 suppléants

Candidats présentés sur la liste « Villenoy j'y vis, j'y crois »

Nombre de suffrage obtenu par la liste : 4

Nombre de poste attribué : 1 titulaire pas de suppléant proposé

Sont élus, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletins secrets, par le Conseil Municipal les membres suivants appelés à constituer la Commission d'Ouverture des Plis des délégations de services publics :

Président : **M. Emmanuel HUDE**

Membres titulaires :

1. **Patrick KRONENBITTER**
2. **Alain GAUCHER**
3. **Aurore RODRIGUES**
4. **Joséphine NEIVA DE SOUSA**
5. **Hervé DEROY**

Membres suppléants :

1. **Anouke JULIENNE**
2. **Patrick JARDINIER**
3. **Claude MERCIER**
4. **Lucile BUIRON**
5. **Justin TANKOUA**

Avec voix consultatives :

- Monsieur le receveur Municipal,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.) de Seine-et-Marne.

11/ Election des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs Délibération N°31/2020

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués dans les différents organismes extérieurs, les résultats étant consignés dans l'annexe jointe.

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

SYNDICAT DU RU DE RUTEL (2 titulaires + 1 suppléant)

Titulaire : Alain GAUCHER / Patrick JARDINIER

Suppléant : Claude MERCIER

A.S.S.A.D. DE TRILPORT (4 titulaires + 1 suppléant)

Titulaire : Patrick KRONENBITTER / Caroline DANIEL / Agnès FOURNIER /

Lucile BUIRON

Suppléant : Joséphine NEIVA DE SOUSA

CONSEIL D'ETABLISSEMENT de l'ESAT LES MARRONNIERS (1 titulaire + 1 suppléant)

Titulaire : Emmanuel HUDE

Suppléant : Guylaine SILVA

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT – AERODROME D'ESBLY (1 titulaire + 1 suppléant)

Titulaire : Alain GAUCHER

Suppléant : Hervé FRANCOIS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EXTERNAT MEDICO PEDAGOGIQUE (1 titulaire + 1 suppléant)

Titulaire : Abdou LY

Suppléant : Justin TANKOUA

CONSEIL DE VIE SOCIALE DE l'AGE DEFIS (1 titulaire+1 suppléant)

Titulaire : Rachid ASKOUBAN

Suppléant : Anouke JULIENNE

COMMISSION DE SUIVI DE CHANTIER TERZEO (1 titulaire+1 suppléant)

Titulaire : Emmanuel HUDE

Suppléant : Alain GAUCHER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE MEAUX POUR LA CONSTRUCTION ET L'EQUIPEMENT D'UN EXTERNAT MEDICO-PEDAGOGIQUE ET MEDICO-PROFESSIONNEL FROT (SI EMP FROT)

Titulaire : Caroline DANIEL

Suppléant : Lucile BUIRON

La délibération est approuvée à 23 voix POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. Deroy Hervé, Mme Zarjevski Myriam, M. Grimaud Pascal, Mme Koza Nadia).

12/ Composition des commissions municipales Délibération N°32/2020

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres appelés à composer les commissions municipales telles que citées dans l'annexe jointe.

Les vice-Présidents de chaque commission se réservent le droit d'inviter tout administré qu'ils souhaitent associer à leurs travaux.

La composition des commissions est adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS

Le Maire, **Emmanuel HUDE** est Président de chaque commission.

Le Directeur Général des Services est invité permanent de chaque commission.

FINANCES (8 membres)

Vice- président : **Patrick KRONENBITTER**

- 1) Alain GAUCHER
- 2) Aurore RODRIGUES
- 3) Samira BOUKHRIS
- 4) Hervé FRANCOIS
- 5) Pedro LEITAO
- 6) Yann THERIN
- 7) Hervé DEROY

URBANISME/TRAVAUX (8 membres)

Vice- président : **Alain GAUCHER**

- 1) Patrick KRONENBITTER
- 2) Sylvie TEIXEIRA
- 3) Patrick JARDINIER
- 4) Cécile BARROIS
- 5) Claude MERCIER
- 6) Hervé FRANCOIS
- 7) Pascal GRIMAUD

DEVELOPPEMENT/ECONOMIQUE/INSERTION/FORMATION PROFESSIONNELLE (8 membres)

Vice- présidente : **Guyslaine SILVA**

- 1) Rachid ASKOUBAN
- 2) Samira BOUKHRIS
- 3) Hervé FRANCOIS
- 4) Myriam INCANA-BESSON
- 5) Pedro LEITAO
- 6) Yann THERIN
- 7) Myriam ZARJEVSKI

AFFAIRE SCOLAIRE/JEUNESSE/PETITE ENFANCE (8 membres)

Vice- présidente : **Anouke JULIENNE**

- 1) Sylvie TEIXEIRA
- 2) Caroline DANIEL
- 3) Cécile BARROIS
- 4) Aurore RODRIGUES
- 5) Justin TANKOUA
- 6) Myriam INCANA-BESSON
- 7) Hervé DEROY

ANIMATION/CULTURE/ASSOCIATIONS/SPORT (8 membres)

Vice- présidente : Sylvie TEIXEIRA

- 1) Rachid ASKOUBAN
- 2) Caroline DANIEL
- 3) Julien FIERRY-FRAILLON
- 4) Aurore RODRIGUES
- 5) Samira BOUKHRIS
- 6) Joséphine NEIVA DE SOUSA
- 7) Hervé DEROY

VIE CITOYENNE/SECURITE (8 membres)

Vice- président : Rachid ASKOUBAN

- 1) Guyslaine SILVA
- 2) Abdou LY
- 3) Julien FIERRY-FRAILLON
- 4) Hervé FRANCOIS
- 5) Myriam INCANA-BESSON
- 6) Joséphine NEIVA DE SOUSA
- 7) Pascal GRIMAUD

AFFAIRES SOCIALES /LOGEMENT /SENIORS (8 membres)

Vice- présidente : Caroline DANIEL

- 1) Guyslaine SILVA
- 2) Rachid ASKOUBAN
- 3) Abdou LY
- 4) Agnès FOURNIER
- 5) Pedro LEITAO
- 6) Joséphine NEIVA DE SOUSA
- 7) Myriam ZARJEVSKI

ENVIRONNEMENT/AMENAGEMENT URBAIN (8 membres)

Vice- présidente : Cécile BARROIS

- 1) Guyslaine SILVA
- 2) Patrick KRONENBITTER
- 3) Alain GAUCHER
- 4) Patrick JARDINIER
- 5) Claude MERCIER
- 6) Yann THERIN
- 7) Pascal GRIMAUD

INFORMATION/COMMUNICATION (8 membres)

Vice- président : Abdou LY

- 1) Guyslaine SILVA
- 2) Patrick KRONENBITTER
- 3) Alain GAUCHER
- 4) Cécile BARROIS
- 5) Aurore RODRIGUES
- 6) Samira BOUKHRIS
- 7) Hervé DEROY

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13/ Nomination d'un conseiller municipal en charge des questions de défense Délibération N°33/2020

Le Préfet a invité la commune à nommer un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Il explique que « Dans un souci d'adhésion de nos concitoyens à la politique de défense nationale, la désignation de délégués à la défense au sein de conseil municipal répond au besoin de proximité et d'information relative aux questions de défense. Il vise à reconnaître aux communes le rôle actif qu'elles ont toujours joué dans le cadre du recensement.

Le correspondant défense, placé auprès du Maire, a un rôle essentiellement informatif. Destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du ministère de la défense, il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale. Il peut ainsi informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre de préparations militaires, de volontariat et de réserve militaire ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la nomination d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

La délibération est approuvée à 23 voix POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. Deroy Hervé, Mme Zarjevski Myriam, M. Grimaud Pascal, Mme Koza Nadia).

14/ Approbation d'une liste à proposer au directeur des services fiscaux pour la constitution de la commission communale des impôts directs Délibération N°34/2020

Conformément à l'article 1650 du code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants – pour les communes de plus de 2000 habitants. La durée de leur mandat est la même que celle des conseillers municipaux.

Les commissaires ainsi que les suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il est exigé qu'un des commissaires soit domicilié hors de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la liste pour la constitution de la commission communale des impôts directs.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15/ Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe Délibération N°35/2020

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- Un crédit au chapitre budgétaire approprié
- Un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 12 juin 2020, pour une bonne continuité du service public,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce poste.

La délibération est approuvée à 23 voix POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. Deroy Hervé, Mme Zarjevski Myriam, M. Grimaud Pascal, Mme Koza Nadia).

QUESTIONS DIVERSES

« Villenoy j'y vis, j'y crois »

- 1- Vu la réunion avec les partenaires (ARS, Education Nationale, Mairie de Villenoy, EPMS de l'Ourcq) du 5 février 2020 établissant la mise en place d'une unité d'Enseignement Maternelle (UEM) pour des enfants atteints des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'école Maternelle Mozart,

Vu le Conseil Municipal du 26 février 2020 délibération n°16/2020 approuvée, établissant la création d'une convention entre la mairie de Villenoy et l'EPMS de l'Ourcq,

Qu'en est-il de la création de cette UEMA ?

- 2- Vous avez publié sur votre site de campagne de Villenoy le 28/03 dernier article dénonçant l'arrêté du nouveau Préfet de Seine-et-Marne, autorisant TERZEO à démarrer son activité.

Au moment où l'exploitant devra établir avec la commune une convention d'accès, et en dehors de votre appui sur l'association Marne pour vous opposer au projet, que comptez-vous faire de concret en tant que Maire de Villenoy pour préserver les intérêts des Villenoyens sachant que l'accès au site par le calvaire du CD5 avait été alors pleinement validé par le Maire en échange de l'aménagement d'un giratoire en entrée de ville auquel Michel VENRIES s'est toujours opposé et avait obtenu son déplacement.

- 3- Le City-stade, projet lancé début mars, le lieu d'implantation a-t-il été modifié ? quel en est le surcoût ? est-ce bien judicieux par les temps qui courent ?
De plus si nouvelle implantation, quel est le délai de livraison, sera-t-il opérationnel pour cet été ?

Clôture de la séance à 20 h 26

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal est consultable en Mairie.

En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte-rendu a été affiché le **18 Juin 2020** et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.